

LE CRESCENT

JOURNAL OFFICIEL DE LA VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

OFFICIEL. CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

Mardi, 22 Mars 1885.

A sept heures moins un quart l'Assemblée est faite et constate la présence des membres dont les noms suivent :

MM. Bailey, Dolhonde, Heermann, Nixon, Place, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wilson—10.

Le Conseil n'étant pas en quorum prend un recès de quinze minutes.

A l'expiration du dit recès, l'appel est fait de nouveau et constate la présence des membres dont les noms suivent :

MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Latour, McCormack, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wilson—15.

Alors M. J. P. Alpinet, Président; MM. Derbes, Rustia, Leeds, Lusto, Mackey, Philbrick, Ramos, Roll, Sierreras et Wiltz—12.

En l'absence du Président, M. Watkins est appelé au fauteuil.

La lecture du journal est omise.

Une lettre du Voyer, annonçant que John Thorn, contractant, n'a pas rempli ses devoirs, est lue et référée au comité des Rues et Débarcadères.

Les rapports semi-mensuels du Trésorier sont lus comme suit :

RAPPORT SEMI-MENSUEL DU TRÉSORIER—VILLE DE LA N. ORLÉANS.

Table with financial data: A comptant—Bec au dernier rapport, \$325,111 Montants reçus depuis: Droits de levée, 8,045 25; Droits de Police, 542 02; Bais, etc., 170 28; Billets Recevables, 2,054 16; Epaves, 17 80; Rentes de terre, 628 02; Remboursement de pavage, 627 75; Caisse spéciale de pavage, 622 75; Marchands, etc., 42,020 00; Cafés, etc., 29,800 00; Hôtels, etc., 5,430 00; Biscuiteries, 690 00; Billards, 1,400 00; Pensions privées, 60 00; Colporteurs, 700 00; Boutiques d'habitants, 70 00; Municipalité No 2, 11,483 90; Municipalité No 3, 10 00; Ville de Lafayette, 10 00; Taxes de Municipalités et Lafayette, 75 25; Ouvrages de rues, 757 25; Divers charrettes, etc., 14,033 00.

Debités comme suit: Douchage, 3,589 12; Rues, 10,040 65; Charité, 605 25; Quais et levées, 6,211 61; Matériaux de pavage, 9,109 19; Marchés, 1,454 00; Ecoles publiques, 24,356 48; Compensation d'assesseurs, 466 08; Nègres de chaîne, 228 18; Commissions, 1,098 16; Canal, 2,770 79; Elections, 475 07; Pompes, 3,320 00; Assurance, 61 50; Asyle de fous, 48 90; Solaire, 90 47; Frais de Justice, 416 36; Compagnies militaires, 479 25; Ouverture de rues, 1,615 00; Frais de bureau, 752 28; Ecole de police, 737 21; Police, 497 25; Impressions, 4,185 27; Places Publiques, 2,057 32; Epaves publiques, 675 00; Bonifères, 20 00; Pavage, 1,295 67; Cérémonies publiques, 7,185 43; Réparations, 42 50; Salaires, 187 94; Souterrains, 1,427 29; Banquettes, 237 29; Prison de Ville, 6,826 01; Municipalité No 2, 11,483 90; Municipalité No 3, 10 00; Ville de Lafayette, 10 00; Balance en main ce jour, 22,854 00.

N. Orléans, ce 28 février, 1885. R. H. GARLAND, Trésorier.

RAPPORT SEMI-MENSUEL DU TRÉSORIER—VILLE DE LA N. ORLÉANS.

Table with financial data: A comptant—Bec au dernier rapport \$23,584 22 Montants reçus depuis: Billets recevables, 15,306 71; Bouteilles, 1,020 60; Droits de levée, 20,650 52; Amendes, 297 25; Quai de Commerce, 346 00; Epaves publiques, 141 10; Bais, etc., 130 00; Ecole de police, 741 64; Maison de Travail, 292 00; Fondrière, 302 75; Matériaux de pavage, 17 50; Taxes de Municipalités et Lafayette, 6,881 71; Impressions, 82 75; Intérêt, 228 85; Remboursement de certains fous, 370 71; Cafés, etc., 802 15; Banquettes, 14 28; Ouverture de rues, 13 75.

Debités pour compte de: Nègres de chaîne, 216 54; Charité, 323 60; Maison de refuge des Garçons, 1,086 61; Maison de refuge des Filles, 279 20; Police, 18,240 73; Pavage, 1,297 07; Places Publiques, 493 27; Marchés, 163 80; Canal, 2,770 79; Chemin de fer, 145 45; Epaves publiques, 20 70; Quais et levées, 1,331 72; Ecoles Publiques, 17,397 90; Salaires, 8,884 50; Maison de Travail, 292 00; Frais de bureau, 70 00; Garde de police, 10 00; Balance en main ce jour, 2,176 00.

N. Orléans, 15 Mars, 1885. R. H. GARLAND, Trésorier.

MESSAGES DU CONSEIL DES ALDERMEN.

On reçoit un message du Conseil des Aldermen, annonçant l'adhésion de ce Corps aux résolutions, ordonnance et amendement qui suivent.

Résolution No 884, approuvant \$250 par an à Milneburg Fire Co No 1.

Résolution requérant la publication et l'impression du Budget du comité de Finances.

Résolution No 839 pour le paiement de divers Comptes.

Ordonnance taxant les pirogues.

Résolution pour le transfert des serres de la Maison de Refuge à l'ex-Maison de Travail du 3me District de la Quatrième District.

Résolution No 940 pour le paiement de divers Comptes.

L'amendement à la résolution pour l'achat de la Maison de Cours, dans le Quatrième District. Ordonnance réglant le dépôt de marchandises, etc. sur la levée, avec amendements.

Par le même message le Conseil est informé de la nomination de MM. Clark, Clairborne, Gigué, Burke et Wood, pour le comité spécial conjoint, au sujet de la résolution autorisant le contrat avec P. Mooney, pour l'ouverture de la rue d'Orléans.

Et du projet de: Une résolution imposant des amendes pour les fous de cheminée.

Par un autre message, le Conseil est informé de l'adoption des résolutions suivantes, auxquelles il est invité à donner son adhésion, auxquelles il est invité à donner son adhésion.

Résolution accordant l'usage de la Place Lafayette à l'Asyle des Orphelins Catholiques pour un feu d'artifice.

Résolution approuvant l'adjudication à Patrick Nester du contrat pour fouiller un nouveau Canal St Avide.

Résolution requérant les Députés Wharffings d'envoyer au Conseil des copies de leurs rapports sur les résolutions suivantes, savoir: Résolution approuvant le Voyer de donner un certificat à Henry Weadley pour travail fait par lui sur les quais du Quatrième District.

Résolution nommant un comité conjoint de quatre membres de chaque Casco, pour préparer des listes de noms de propriétaires de lots de terrain situés sur le nom d'Hotel de Ville, vis-à-vis la Place Lafayette, pour le bureau du Maire, et la salle du Conseil des Aldermen—MM. Converse, Gigué, Labatut et Burke, étant du dit comité.

Par le même message, l'impression suivante est reçue: Le Conseil des Aldermen (malgré l'opposition du Maire) ayant persisté, avec la majorité absolue, dans l'adoption d'une "résolution demandant un lot de terrain aménagé connu sous le nom de Place Congo, et aujourd'hui sous le nom de Place d'Armes, à l'Etat de la Louisiane, à la condition que la Maison d'Etat y soit bâtie"; le Conseil des Assistants-Aldermen est invité à persister dans son adhésion.

M. Bailey propose que le Conseil rejette l'amendement du Conseil des Aldermen à l'ordonnance réglant le dépôt de marchandises sur la levée, et nomme un comité de conférence à ce sujet, composé de trois membres, ce qui prévaut.

Le Président protem, nommé du dit comité MM. Bailey, Shaw et Andrews.

La résolution, accordant l'usage de la Place Lafayette pour une exposition de feu d'artifice à l'Asyle des Orphelins du Troisième District, étant lue.

Le même propos de l'enseigner en y comprenant l'Association Charitable des Pompiers, ce qui prévaut, et la résolution, ainsi amendée, est lue et sanctionnée.

La résolution pour l'émission d'un certificat en faveur de Henry Weadley; et La résolution nommant un comité conjoint pour préparer des listes dans l'Hotel de Ville du Premier District, pour l'usage du Maire et la salle du Conseil des Aldermen, sur des lots de terrain, sur dispense des règlements.

Le Président nommé MM. Bailey, Latour, Philbrick et Dolhonde du comité indiqués dans la dite résolution.

Sur proposition approuvant la vente du contrat adjugé à P. Nester, pour fouiller le canal St Avide, est lue et référée au comité des Rues et Débarcadères.

La résolution requérant les Députés Wharffings d'envoyer au Conseil, est lue et référée au comité de Finances, une motion de M. Summers, à l'effet de la rejeter, ayant été perdue.

Sur l'adoption, le veto du Maire au sujet de la donation de la Place d'Armes à l'Etat, est déposé sur le bureau, sujet à l'ordre.

Le Président nommé MM. Bailey, Latour, Philbrick et Dolhonde du comité indiqués dans la dite résolution.

Sur proposition approuvant la vente du contrat adjugé à P. Nester, pour fouiller le canal St Avide, est lue et référée au comité des Rues et Débarcadères.

M. Andrews demande l'appel des membres, qui constate la présence de ceux dont les noms suivent: MM. Andrews, Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Latour, Nixon, Place, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wilson—14.

De James Slat, offrant de céder l'achat fait par lui de l'Hotel de Foy et référée au comité de la Maison de Refuge.

De Louisiana Hose Co, demandant une appropriation de \$750, lue et référée au comité des incendies.

De N. H. Rhoads, offrant de placer des lanternes sur les édifices publics appartenant à la Ville—lue et référée au comité des bâties et améliorations.

De John Croal, demandant une licence gratuite pour le dépôt de marchandises sur la Place Lafayette, au lieu de la taxe de \$100 par an.

Une pétition de la Société Américaine des Orphelins indigents, ayant été lue.

M. Stetson présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée, sur dispense des règlements: Résolu que les Directeurs de la Société Charitable des Orphelins indigents soit autorisée à construire une bâtisse en l'honneur de la propriété située au centre de l'île bordée par les rues Jackson, Honneur, Josephine et Fulton.

COMITÉS PERMANENTS. M. Place, au nom du comité de Finances, présente les résolutions suivantes qui, sur dispense des règlements, sont lues et unanimement adoptées, par appel nominal:

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes, sur le mandat du Contrôleur: Playaux, fonds mois de souscription, pour deux cents copies de l'Annuaire de l'Etat et du Bureau du Contrôleur, vingt quatre piastres.

Nicholas Stamb, pour services rendus en nettoier les marchés au février, Second District, dix-huit piastres.

Julius Jackson pour un registre à l'usage du Conseil des Assistants-Aldermen, vingt six piastres.

D. Humbrecht, divers fournitures à l'Hotel de Ville, douze piastres et quarante cents.

John D. B. réfections aux chaînes autour des marchés, six piastres et dix cents.

Le comité recommande que la résolution présentée par le Conseil des Aldermen, autorisant le Voyer à émettre à Jas. Keiser le certificat pour la portion de la Ville pour les chemins de planches du Quatrième District, soit amendée de manière à décider des résolutions suivantes: de chaque rue "amendement consistant à ajouter, après les mots "accepté par lui" "les dits certificats devant être émis à l'achèvement de chaque rue".

Le comité recommande également que la résolution présentée par le Conseil des Aldermen, requérant le commissaire des Rues de notifier les propriétaires de la rue du Port d'avoir à réparer les banquettes, soit amendée de manière à ce que tout et qui dans les mois faits le "qu" et à ajouter "ou leur imposition des amendes fixées par les ordonnances en vigueur".

Le comité offre cet amendement parce qu'il a été une décision de la Cour Supérieure, la Ville n'a pas le droit de faire le travail pour le faire aux propriétaires, mais elle peut leur imposer des amendes s'ils négligent de le faire, après avoir reçu avis à cet effet.

Le comité approuve toutes les ventes rapportées par le Contrôleur, et présente les résolutions nécessaires.

R. B. SYKES, J. B. DUBOIS.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter avec les propriétaires des Hôtels de la rue Jackson, principal, et Thos. Buckley, caution, pour les banquettes autour du terrain public de la rue Claiborne, entre Jackson et Commerce, à 35c cent par pied carré.

Avec Joseph Kaiser, principal, et Matthias Wiltz, caution, pour les trottoirs en bois de la rue Howard, entre Josephine et Félicité, à 23c cent par pied carré.

Avec Geo. Cronan, principal, et Denis Cronan, caution, pour la confection des banquettes en briques, avec des fossés en bois et supportés par des cubes de bois, des deux côtés de la rue Ellen, de Jackson à Félicité, à une piastre et soixante huit cents par pied carré.

Avec Martin Broderick, principal, et Joseph Cronan, caution, pour la confection des planches de la rue Euphrasie, entre Howard et Liberté, à deux piastres et vingt cent par pied carré.

Avec Christy Conell, principal, et Thos. Bell, caution, pour la confection des banquettes en briques, avec des cubes de bois et fossés en bois, du côté ouest de la rue Jersey, de la rue Félicité à la limite supérieure de la ville, à une piastre et quatre six cents par pied carré; et l'ouvrage exécuté, et les paiements effectués d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer et relatives.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter avec les propriétaires des Hôtels de la rue Isaac W. Bonn, caution, pour les trottoirs en bois, dans le District connu sous le nom de LIONS, entre Lafayette, Girod et Presse à cotons; l'ouvrage sera fait et les paiements effectués d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer.

Sur motion de M. Bailey, la résolution suivante du Conseil des Aldermen, référée au dit comité, est adoptée, telle qu'elle a été amendée: Résolu que le comité des Rues et Débarcadères, et le comité des Finances, soient et demeurent requis de notifier les propriétaires du côté ouest de la rue du Port, entre Cascazo et Grands Hommes, d'avoir à faire réparer leurs banquettes, dans un délai de dix jours après la notification, et de payer les amendes qui leur ont été imposées par les ordonnances en vigueur.

Sur motion du même membre, la résolution suivante du Conseil des Aldermen est adoptée, telle qu'elle a été amendée, comme suit: Résolu que le Voyer soit et demeure autorisé à contracter avec Joseph Kaiser, contractant, un certificat pour la portion de la ville pour le travail fait par lui d'après son contrat pour les chemins de planches du Quatrième District, pour les montants du travail, à savoir: pour les trottoirs en bois, à être émis à l'achèvement de chaque rue, et que le Voyer n'émette le dit certificat que quand les cautions y consentent, et que rien dans ce contrat ne change la nature du dit contrat fait avec Joseph Kaiser.

Sur motion de M. Bailey, on retire la résolution autorisant la vente du contrat pour les banquettes de la rue du Maine, présentée par le 12 octobre dernier, et ajournée.

M. Heermann, au nom du comité judiciaire, présente le contrat suivant qui est mentionné sur le journal: N. Orléans, 15 décembre 1882.

Conformément à une résolution du Conseil Communal "donnant au comité judiciaire le droit d'employer une personne compétente pour préparer un contrat de location, et de surveiller les dits dits comités du Conseil Communal, lequel, quand il sera préparé, sera soumis au Conseil Communal pour être approuvé par lui, pourvu que le coût n'exécède pas \$1000", nous, les membres de ce comité, sommes en ce moment en possession de la copie d'un contrat de location, au montant de \$1000, qui lui sera payable par le Conseil Communal quand il aura été approuvé par lui.

Le dit contrat est relatif à la location d'un local de \$1000, qui lui sera payable par le Conseil Communal quand il aura été approuvé par lui, pourvu que le coût n'exécède pas \$1000, nous, les membres de ce comité, sommes en ce moment en possession de la copie d'un contrat de location, au montant de \$1000, qui lui sera payable par le Conseil Communal quand il aura été approuvé par lui.

De James Slat, offrant de céder l'achat fait par lui de l'Hotel de Foy et référée au comité de la Maison de Refuge.

De Louisiana Hose Co, demandant une appropriation de \$750, lue et référée au comité des incendies.

De N. H. Rhoads, offrant de placer des lanternes sur les édifices publics appartenant à la Ville—lue et référée au comité des bâties et améliorations.

De John Croal, demandant une licence gratuite pour le dépôt de marchandises sur la Place Lafayette, au lieu de la taxe de \$100 par an.

Une pétition de la Société Américaine des Orphelins indigents, ayant été lue.

M. Stetson présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée, sur dispense des règlements: Résolu que les Directeurs de la Société Charitable des Orphelins indigents soit autorisée à construire une bâtisse en l'honneur de la propriété située au centre de l'île bordée par les rues Jackson, Honneur, Josephine et Fulton.

COMITÉS PERMANENTS. M. Place, au nom du comité de Finances, présente les résolutions suivantes qui, sur dispense des règlements, sont lues et unanimement adoptées, par appel nominal:

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes, sur le mandat du Contrôleur: Playaux, fonds mois de souscription, pour deux cents copies de l'Annuaire de l'Etat et du Bureau du Contrôleur, vingt quatre piastres.

Nicholas Stamb, pour services rendus en nettoier les marchés au février, Second District, dix-huit piastres.

Julius Jackson pour un registre à l'usage du Conseil des Assistants-Aldermen, vingt six piastres.

D. Humbrecht, divers fournitures à l'Hotel de Ville, douze piastres et quarante cents.

John D. B. réfections aux chaînes autour des marchés, six piastres et dix cents.

contre MM. Jno Davidson et J. Lee, pour avoir construit une bâtisse en bois dans la rue Louis, soit retiré, à la condition qu'ils paient tous les frais et que la résolution qui précède soit exécutée.

Le comité de police a pris en considération la pétition de James Kirkpatrick et Geo. M. Pinkard, demandant qu'un procès institué contre celui-ci par devant Jhon J. McGarry, pour violation d'ordonnances de la Ville en ouvrant un bois certain préfixé dans la rue Châtelain et la rue de Laurier, soit retiré.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Le comité de police a pris en considération la pétition de M. J. Miller, demandant qu'un discontinu le procès récemment institué contre lui par le Contrôleur, pour violation d'ordonnances relatives aux trottoirs en bois dans la rue des Magasins, pris de la rue St Joseph, soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Miller devant payer tous les frais, pourvu que la dite bâtisse soit mise à l'épreuve du feu, à la satisfaction du commissaire des Rues.

Résolu que le procès actuellement pendante par Jhon J. McGarry, contre Geo. M. Pinkard, pour la somme de cent piastres, amendé imposé pour avoir ouvert en bois certains propriétés situés dans la rue Châtelain et la rue de Laurier; soit discontinué ou l'amené selon le cas, le dit Pinkard devant payer tous les frais, pourvu que les dits propriétés soient mises à l'épreuve du feu, d'après la loi, à la satisfaction du commissaire des R